

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

votants : 27

**OBJET :**

**FOURRIÈRE  
MUNICIPALE POUR  
ANIMAUX –  
CRÉATION D'UNE  
RÉGIE DE RECETTES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2021-85*

L'an deux mil vingt et un,  
le : **Lundi 13 décembre**, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2021.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,  
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, Mme Charlene  
RENARD, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE,  
M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, M. Jean-Luc  
PAULHE, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI,  
M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, Mme Fleur GOSSELIN,  
M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe  
RONDEL, Mme Lucie CLOUARD et M. Gérard LATINIER.

**Absents ou excusés** : Mme Nelly VIVIEN qui a donné pouvoir à  
Mme Nicole GONDOUIN, Mme Marie-José MARTIN qui a donné  
pouvoir à Mme Charlene RENARD, Mme Christine CHATEL qui a  
donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Cédric  
COQUELIN qui a donné pouvoir à M. Lionel GONNET, M. Thierry  
PINOT qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle  
DUVAL DE LAGUIERCE qui a donné pouvoir à Mme Isabelle  
CLOUCHÉ, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à  
M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Mireille NOGUET et M. Stéphane  
CLOUET.

Madame Isabelle CLOUCHÉ a été nommée Secrétaire de Séance.

\*\*\*

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-  
Préfecture :

le : 20 DEC. 2021

Publié

le : 20 DEC. 2021

Le Maire,

Philippe  
VAN-HOORNE

Il convient de créer une régie pour encaisser les recettes perçues  
dans le cadre de la fourrière pour animaux, telles que définies par  
délibération du Conseil Municipal.

Les conditions de fonctionnement de cette régie seraient les  
suivantes :

**ARTICLE 1** - Il est institué une régie de recettes « Fourrière pour  
animaux » auprès du service « Police municipale » de la Ville de  
L'Aigle.

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée à l'Hôtel de police, 37, rue  
Saint Jean à L'AIGLE (61300).

**ARTICLE 3** - La régie fonctionne de manière permanente à  
compter du 21 décembre 2021.

**ARTICLE 4** - La régie encaisse les recettes suivantes :

- participation aux frais d'entretien et de nourriture de l'animal par jour de garde,
- frais d'identification pour un chat ou pour un chien selon le cas,
- frais de vaccination,
- frais d'établissement d'un passeport,
- frais de déplacement du vétérinaire et frais d'euthanasie,

à l'exception des sommes facturées aux communes ayant conventionné avec la commune de L'Aigle qui feront l'objet d'un titre de recettes.

**ARTICLE 5** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèques.

Elles sont perçues suite à l'émission d'une facture ou quittance informatique.

**ARTICLE 6** – La date limite d'encaissement par le mandataire des recettes désignées à l'article 4 est fixée à un mois.

**ARTICLE 7** - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**ARTICLE 8** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

**ARTICLE 9** - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 10** - Le régisseur est tenu de verser dans les conditions définies par la réglementation au Comptable de la Trésorerie de L'Aigle le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 11** - Le régisseur verse auprès de la commune de L'Aigle la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 12** - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

**ARTICLE 13** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 14** - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 décembre 2021 ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- ***APPROUVE la création d'une régie de recettes « Fourrière pour animaux » dans les conditions définies ci-dessus ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires pour l'exécution de la présente décision.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



**Philippe VAN-HOORNE**